



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	257-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.528
Déposée le :	11.09.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les VERT-E-S ; porte-parole) Patzen (Bern, Les VERT-E-S) Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	231/2026 du 4 mars 2026
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Intervention policière du 14 juin 2025

À la suite de la grève féministe du 14 juin 2025, une fête accueillant un grand nombre de participantes et de participants a eu lieu sur l'esplanade de la Reitschule. Vers 1 h du matin, alors qu'il restait environ un millier de personnes, une partie du public a remarqué dans la foule un groupe d'une bonne douzaine d'hommes au comportement grossier ; par la suite, il est apparu qu'il s'agissait de policiers en civil. Il semble toutefois qu'ils ne se soient pas présentés comme tels.

La situation s'est ensuite envenimée ; la police a appelé des renforts et a utilisé du spray au poivre et des balles en caoutchouc. Par ailleurs, des personnes sur l'esplanade ont lancé des bouteilles. Bilan : trois blessés légers, dont deux membres du corps de police et une personne venue passer la soirée à la Reitschule.

Le communiqué publié par la police à la suite de ces événements indique que la police était à la poursuite d'un détenu évadé. La Reitschule a fait savoir que la police ne l'avait pas, contrairement aux procédures établies, contactée au moyen du numéro prévu à cet effet, et qu'il n'y avait pas eu non plus de collaboration avec le personnel de sécurité sur place.

La démarche de la Police cantonale soulève des questions quant à sa proportionnalité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les témoins oculaires indiquent que la police était déjà sur place depuis un certain temps avec une bonne douzaine de policiers en civil avant même le début de l'intervention visible. Comment ce constat s'accorde-t-il avec la version selon laquelle l'intervention n'avait été lancée qu'en raison de la fuite d'un détenu ?

2. Pour quelle raison la police a-t-elle opté pour une intervention en civil, sachant qu'elle s'exposait à un risque d'escalade plus important ? Quels sont les critères applicables à ce genre d'interventions en civil ?
3. Est-il exact que la police n'a pas utilisé le numéro fourni à cet effet pour annoncer son intervention ? Quelle en est la raison ?
4. Pour quelle raison la police n'a-t-elle pas tenté de collaborer avec le service de sécurité de la Reitschule, dont le personnel était présent sur place, comme elle a l'habitude de le faire pour d'autres interventions similaires ?
5. Comment la Police cantonale procède-t-elle pour faire le bilan de cette intervention ? Quelles leçons la Police cantonale en tire-t-elle ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Les témoins oculaires indiquent que la police était déjà sur place depuis un certain temps avec une bonne douzaine de policiers en civil avant même le début de l'intervention visible. Comment ce constat s'accorde-t-il avec la version selon laquelle l'intervention n'avait été lancée qu'en raison de la fuite d'un détenu ?*

En raison de la nette augmentation des infractions en ville de Berne, la police y a établi des pôles d'intervention. Une attention particulière est alors portée, dans l'ensemble de la ville, aux points chauds, soit des lieux qui se caractérisent par une fréquence accrue d'actes criminels. C'est dans ce cadre que des policières et policiers en civil étaient présents, aux toutes premières heures du 15 juin 2025, en centre-ville de Berne et dans le périmètre de la Schützenmatte. En menant leurs patrouilles, ils ont constaté la présence d'une personne évadée d'un établissement de détention et connue de la Police cantonale bernoise (POCA) pour être particulièrement violente. Dans un premier temps, cette personne a réussi à leur échapper, après s'être vigoureusement opposée à son appréhension. Le concours immédiat de policières et policiers supplémentaires a finalement permis d'appréhender cette personne sur l'esplanade.

2. *Pour quelle raison la police a-t-elle opté pour une intervention en civil, sachant qu'elle s'exposait à un risque d'escalade plus important ? Quels sont les critères applicables à ce genre d'interventions en civil ?*

La POCA intervient en civil lorsque l'objectif de la mission à accomplir l'exige pour des raisons tactiques. Les membres de la POCA qui interviennent sont formés au travail en tenue civile et ils font connaître leur qualité de policier ou de policière dès que des mesures coercitives se révèlent nécessaires. Ils peuvent le faire verbalement ou en recourant à des textiles imprimés portant l'inscription « POLICE ».

Les personnes présentes n'ont commencé à être violentes envers les membres de la police qu'au moment où ces derniers se sont présentés comme tels. Les membres de la police qui étaient en uniforme ont également été agressés de manière ciblée. Plusieurs véhicules portant la signalétique de la police ont été endommagés.

3. *Est-il exact que la police n'a pas utilisé le numéro fourni à cet effet pour annoncer son intervention ? Quelle en est la raison ?*

L'utilisation du numéro de téléphone fourni par la Reitschule est régie dans l'autorisation d'exploiter de cette celle-ci. Il y est indiqué que l'association de l'établissement

(Interessengemeinschaft Kulturraum Reitschule, IKUR) est tenue d'assurer une réponse aux appels. Aucune condition n'impose toutefois à la POCA de faire usage de ce numéro dans des cas précis. La POCA n'est pas tenue d'annoncer ses interventions auprès d'établissements de restauration ou de services de sécurité privés, ni de manière générale ni en particulier auprès de l'IKUR (Berne). De plus, au vu de la dynamique de l'intervention, expliquée ci-dessus, la police n'aurait pas pu utiliser le numéro de téléphone en question puisque la situation a évolué très vite et que des mesures ont dû être prises aussitôt. Enfin, il faut aussi relever ici qu'il est arrivé par le passé, quand la police avait utilisé ce numéro de téléphone, que des personnes de la Reitschule avertissent des auteurs d'infractions qui ont alors évité d'être appréhendés par la police.

4. *Pour quelle raison la police n'a-t-elle pas tenté de collaborer avec le service de sécurité de la Reitschule, dont le personnel était présent sur place, comme elle a l'habitude de le faire pour d'autres interventions similaires ?*

Il est bien connu que le personnel de la Reitschule chargé de la sécurité ne porte pas de marque distinctive et qu'en conséquence, la POCA ne pouvait ni reconnaître ni contacter ces personnes. De plus, il est déjà arrivé à plusieurs reprises que des personnes prétendent faire partie du personnel de sécurité de la Reitschule et qu'il apparaisse ensuite qu'il n'en était rien. Il est donc d'autant plus important et urgentement nécessaire que le service de sécurité porte des marques distinctives dans la Reitschule. De cette manière, il aurait au moins été possible, en l'occurrence, d'établir un contact sur place. Dans le cas présent, la police aurait hautement apprécié de pouvoir collaborer avec le personnel de sécurité de la Reitschule présent sur place. La police considère que ce personnel aurait eu comme principale tâche de rassurer les tiers non impliqués et de les tenir à distance de l'intervention policière, ce qui aurait permis d'empêcher les agressions contre les policières et policiers, ou du moins de les atténuer. L'appréhension aurait alors pu se dérouler plus rapidement. Dans ces conditions, la police aurait vraisemblablement pu éviter de recourir à certains moyens. Or, des personnes présentes sur place et dont la police a perçu qu'elles jouaient un rôle-clé au sein de la Reitschule n'ont pas non plus, dans le cas présent, manifesté de disposition à soutenir les membres de la police.

5. *Comment la Police cantonale procède-t-elle pour faire le bilan de cette intervention ? Quelles leçons la Police cantonale en tire-t-elle ?*

Chaque intervention policière est suivie d'une analyse dont il est tiré des enseignements pour la formation et pour les interventions futures, en particulier lorsqu'une foule a exercé de la violence à l'encontre de policières et de policiers et que la police a été contrainte de recourir à des moyens coercitifs pour se protéger.

Destinataire
– Grand Conseil